

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 30 juin 2022

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 30/06/2022

D/2022-016

Aujourd'hui, jeudi 30 juin 2022, à 15 heures 02, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames JAMET, BOUVIER, DELNESTE, DELUC, DEMANGE et FAHMY et Monsieur BELPERRON

A titre de titulaire en distanciel :

Madame SCHMITT

A titre de suppléant en distanciel :

Mesdames AMOUROUX et JUSTOME et Monsieur FEYTOUT,

Etaient excusés :

Mesdames EL KHADIR, KUHN et LE BOULANGER, et Messieurs ARFEUILLE et GIRARD.



REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-2533 06187-20220630-D2022_016-D

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2022/016

**Accord de Progrès Social (APS) - ajouts ou modifications
Approbation - autorisation**

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 26 juin 2018, cette assemblée approuvait à l'unanimité l'Accord de Progrès Social, document fondateur reposant sur une série d'engagements respectifs du SIVU employeur et des partenaires sociaux représentant le personnel. Ce document avait également recueilli un avis unanimement favorable du comité technique réuni le 11 juin 2018.

Ce document s'est inscrit en 2019 dans la démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) engagée par le SIVU et notamment dans le cadre de la prise en charge des interpellations sociales des usagers et des agents. En effet, les engagements que le SIVU prend dans l'APS visent essentiellement à structurer l'organisation en tendant vers une amélioration continue de la qualité de vie au travail.

Le bilan annuel des dispositions mises en œuvre dans le cadre de cet accord constitue l'un des engagements du SIVU. Il est réalisé chaque année depuis 2019. De plus, il est nécessaire de faire évoluer l'APS et ses annexes en complétant ou en modifiant certaines dispositions afin de répondre à des évolutions ou à des adaptations réglementaires, législatives ou organisationnelles.

Le détail de ces ajouts et modifications figure dans les documents qui vous ont été adressés. Ils ont été présentés aux Partenaires Sociaux lors de diverses réunions mensuelles et au Comité Technique réuni le 31 mai 2022. Ils portent notamment sur :

- La construction d'un règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service
- La correction d'erreurs
- La mise à jour des informations eu égard aux textes en vigueur ou à l'organisation actuelle

Je vous propose donc d'approuver les ajouts ou modifications tels qu'ils vous ont été présentés.



LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération 2018-005 du 27 juin 2018 portant application de l'Accord de Progrès Social ;
Vu les délibérations 2019-017, 2020/020 et 2021/018 portant modifications de l'Accord de Progrès Social ;
Vu l'avis favorables à l'unanimité du Comité Technique en date du 31 mai 2022 ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve les ajouts et modifications apportées à l'Accord de Progrès Social et à ses annexes tels que détaillés dans les documents adressés à chaque membre du comité syndical.

Article 3 :

Décide que les dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

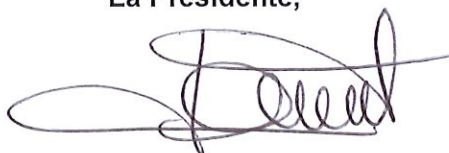
Article 4 :

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée tous les actes nécessaires à son exécution.

Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 30 juin 2022

La Présidente,



Delphine JAMET